RCS : NANTERRE
Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 05299
Numéro SIREN : 950 328 419
Nom ou dénomination : PROLIVAL

Ce dépôt a été enregistré le 10/02/2016 sous le numéro de dépôt 5352

Enregistré à : POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE
Le 09/02/2016 Bordereau n°2016/205 Case n°25
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts
Pénalités :
Ext 1837

Anthony BARBE
Agent Administratif
des Finances Publiques

PROLIVAL
Société anonyme au capital de 300.000 euros
Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves – Immeuble Défense Ouest
92700 Colombes
950 328 419 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize,
Le vingt-huit janvier,
A seize heures,

Les administrateurs de la société Prolival se sont réunis en conseil, au siège social situé 420 rue d'Estienne d'Orves - Immeuble Défense Ouest - 92700 Colombes, sur convocation du président directeur général, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Jacques Orivel, président directeur général,
- Monsieur Roger Cazaux, administrateur,
- Madame Marie-Pierre Cazaux, administrateur représentée par Monsieur Roger Cazaux.

Le conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Jacques Orivel préside la séance, en sa qualité de président directeur général.

Monsieur Roger Cazaux remplit les fonctions de secrétaire.

Messieurs Sébastien Durand et Pierre Ramin, représentant du comité d'entreprise au conseil d'administration, ont été convoqués par lettre recommandée AR en date du 19 janvier 2016, Sébastien Durand est présent. Pierre Ramin est absent.

Monsieur Ali Aïssa, commissaire aux comptes, convoqué par lettre recommandée AR en date du 19 janvier 2016, est présent.

540145_1

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°5352 en date du 10/02/2016

Le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Arrêté des créances détenues par Messieurs Orivel, Cazaux et Combe sur la société,
- Certification des arrêtés de créances par le commissaire aux comptes,
- Le cas échéant, limitation du montant de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 45.960 € décidée par l'assemblée générale du 14 janvier 2016, conformément aux stipulations de l'article L. 225-134 du Code de Commerce,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire décidée par ladite assemblée au profit de personnes dénommées,
- Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la société,
- Questions diverses.

1. ARRETE DES CREANCES DETENUES PAR MESSIEURS ORIVEL, CAZAUX ET COMBE SUR LA SOCIETE

Le président rappelle aux membres du conseil que l'assemblée générale extraordinaire de la société réunie le 14 janvier 2016 a décidé:

- d'augmenter le capital social, par apports en numéraire, d'un montant nominal de **45.960 €** afin de le porter de 300.000 € à 345.960 €, par l'émission de 383 actions ordinaires nouvelles de 120 € de valeur nominale chacune, à libérer intégralement à la souscription soit par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société (ci-après l'« **Augmentation de capital** ») ;

- de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés au titre de l'Augmentation de capital et de réserver l'émission des **383 actions ordinaires nouvelles** à émettre au profit de personnes dénommées, dont notamment les personnes visées ci-après dans les proportions indiquées comme suit :

 - **Monsieur Jacques Orivel :** — **90 actions**
 Né le 3 février 1948
 Demeurant 13, avenue Lacour - 95210 SAINT GRATIEN

 - **Monsieur Roger Cazaux** — **40 actions**
 Né 2 janvier 1954
 Demeurant 5, Impasse Deschanel - 92400 COURBEVOIE

 - **Monsieur Pascal Combe** — **40 actions**
 Né le 13 octobre 1964
 Demeurant 22, rue des Closeaux - 78750 MAREIL MARLY

Le président indique ensuite qu'il ressort des bulletins de souscription respectifs de Messieurs Orivel, Cazaux et Combe que ces derniers ont souscrit à l'Augmentation de capital dans les proportions susvisées et fait part de leur souhait de libérer leur souscription (i) en partie par compensation avec une partie des créances liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la société et (ii) en espèce pour le solde, dans les proportions suivantes :

Souscripteurs	Nb d'actions souscrites	Montant souscrit en espèce	Montant souscrit par compensation	Montant total de la souscription
M. Jacques Orivel	90	90.000 €	90.000 €	180.000 €
M. Roger Cazaux	40	53.000 €	27.000 €	80.000 €
M. Pascal Combe	40	10.000 €	70.000 €	80.000 €
Total	**170**	**153.000 €**	**187.000 €**	**340.000 €**

Le président rappelle qu'en cas de libération d'actions par compensation de créances sur la société, il convient, conformément aux dispositions de l'article R. 225-134 du Code de commerce que ces dernières fassent l'objet d'un arrêté de compte établi par le conseil d'administration afin d'en vérifier le montant à la date de souscription.

Il indique que l'expert-comptable à établi à cette fin un extrait des comptes courants de Messieurs Orivel, Cazaux et Combe en date de ce jour comportant, le cas échéant, les mouvements intervenus sur au cours du mois de janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **arrête** le montant des comptes-courants existants respectivement entre la société et Messieurs Orivel, Cazaux et Combe en date de ce jour et dont une copie figure en annexe du présent procès-verbal,

- **constate que :**

 - l'arrêté du compte-courant de Monsieur Jacques Orivel fait apparaître, à la date de sa souscription, des créances liquides et exigibles d'un montant au moins égal à 90.000 €,
 - l'arrêté du compte-courant de Monsieur Roger Cazaux fait apparaître, à la date de sa souscription, des créances liquides et exigibles d'un montant au moins égal à 27.000 €,
 - l'arrêté du compte-courant de Monsieur Pascal Combe fait apparaître, à la date de sa souscription, des créances liquides et exigibles d'un montant au moins égal à 70.000 €,

 - et en conséquence que le solde des arrêtés des comptes-courants susvisés permet la libération des souscriptions faites par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société par Messieurs Orivel, Cazaux et Combe au titre de l'Augmentation de capital dans les proportions visées dans leurs bulletins de souscription.

2. CERTIFICATION DES ARRETES DES CREANCES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, le commissaire aux comptes de la société, lequel a été convoqué à la réunion du présent conseil d'administration, doit certifier exact les arrêtés de comptes-courants susvisés.

En conséquence les arrêtés de comptes-courants, accompagnés des informations comptables ayant servi à les établir, sont remis au commissaire aux comptes en vue de leur certification.

Après établissement de ladite certification par le commissaire aux comptes, le conseil d'administration, à l'unanimité :

constate que :

- les arrêtés de comptes-courants de Messieurs Orivel, Cazaux, Combe établis ce jour sont certifiés exacts par le commissaire aux comptes,
- en conséquence Messieurs Orivel, Cazaux, Combe ont valablement libéré leur souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société dans les proportions susvisées,
- le montant total des souscriptions libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société s'élève globalement à 187.000 €,

et donne tout pouvoir au président directeur général à l'effet de passer l'écriture comptable de compensation des créances susvisées permettant de constater la libération des actions aux fins d'établissement par le commissaire aux comptes de son certificat du dépositaire.

3. LIMITATION DU MONTANT DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE D'UN MONTANT DE 45.960 € DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JANVIER 2016 CONFORMEMENT AUX STIPULATIONS DE L'ARTICLE L. 225-134 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir pris connaissance des bulletins de souscription reçus par la société et en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité :

- **prend acte** que Monsieur Jean-Michel Beaujeau n'a souscrit à l'Augmentation de capital qu'à hauteur de 12 actions nouvelles sur les 14 actions qui lui ont été réservées par suppression du droit préférentiel de souscription à son profit,
- **Prend acte** qu'en conséquence l'Augmentation de capital a été souscrite à hauteur de 381 actions, correspondant à une augmentation d'un montant nominal de 45.720 € et une prime d'émission de 716.280 €, et
- **décide**, conformément à la possibilité prévue à l'article L. 225-134 du Code de commerce, de limiter le montant en nominal de l'Augmentation de capital à la somme de **45.720 €.**

4. CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE DECIDEE PAR L'ASSEMBLEE AU PROFIT DE PERSONNES DENOMMEES

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, **constate** :

(i) la clôture de la période de souscription à l'Augmentation de capital en date du 22 janvier 2016,

(ii) la souscription et la libération des 381 actions nouvelles à hauteur d'un total de 762.000 €, en conformité avec les conditions et modalités de l'émission décidées par l'assemblée générale du 14 janvier 2016 :

- **A hauteur de : 575.000 €**
 en espèce ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire des fonds établi par la banque LCL
- **A hauteur de : 187.000 €**
 par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la société ainsi qu'en atteste le certificat du dépositaire établi ce jour par le commissaire aux comptes de la société

(iii) la réalisation définitive en date de ce jour de l'Augmentation de capital en numéraire décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 janvier 2016,

(iv) que le capital social de la société s'élève à la somme de **345.720 €**,

(v) que le compte « Prime d'Emission » est doté d'une somme de **716.280 €.**

5. MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de l'ensemble des décisions qui précédent, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide de modifier l'article 6 des statuts relatif au capital social de la façon suivante :

*« Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (345.720 €)** correspondant à la valeur nominale de **2.881 actions de 120 €** chacune »*

6. POUVOIR POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent acte aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qui s'avèreront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un administrateur au moins.

Jacques Orivel
Président Directeur Général

Roger Cazaux
Administrateur

PROLIVAL
Société anonyme au capital de 300.000 euros
Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves – Immeuble Défense Ouest
92700 Colombes
950 328 419 RCS Nanterre

EXTRAIT
DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JANVIER 2016

.../...

PREMIERE RESOLUTION
(Augmentation du capital social, par apports en numéraire, d'un montant nominal de 45.960 € par création de 383 actions ordinaires nouvelles d'un montant nominal de 120 € chacune, assorties d'une prime d'émission d'un montant de 1.880 € par action ; conditions et modalités de l'émission)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir :

- entendu la lecture du rapport du conseil d'administration,
- entendu la lecture du rapport du commissaire aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription,
- constaté que le capital social est entièrement libéré,

décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution ci-dessous relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur de bénéficiaires dénommés, d'augmenter le capital social, par apports en numéraire, d'un montant nominal de 45.960 € afin de le porter de 300.000 € à 345.960 €, par l'émission de 383 actions ordinaires nouvelles de 120 € de valeur nominale chacune, à libérer intégralement à la souscription soit par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société (ci-après l'« **Augmentation de capital** »).

Ces actions nouvelles seront émises au prix de souscription unitaire de 2.000 € chacune, soit 120 € de valeur nominale et 1.880 € de prime d'émission par action nouvelle émise, correspondant à une souscription d'un montant total de 766.000 €.

L'émission des actions nouvelles interviendra dans un délai de dix-huit mois à compter de la présente assemblée générale en application de l'article L. 225-138 III du code de commerce.

Le montant global de la prime versée par les souscripteurs, soit la somme de 720.040 €, sera inscrit à un compte spécial de réserves « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°5352 en date du 10/02/2016

Les actions nouvelles porteront jouissance du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, et seront, sous cette réserve, assimilées purement et simplement aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.
Les souscriptions seront reçues au siège social du 15 janvier au 22 janvier 2015 inclus, contre remise d'un bulletin de souscription et de l'adhésion au pacte conclu entre les actionnaires.

Toutefois, la période de souscription se trouvera close par anticipation dès que toutes les souscriptions seront reçues ou que l'augmentation de capital sera intégralement souscrite.

Si les souscriptions n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra en limiter le montant à celui des souscriptions reçues à la condition que ce montant atteigne, au minimum, les trois-quarts au moins de l'augmentation.

Au choix du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, le nombre d'actions à émettre au titre de l'augmentation de capital pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la période de souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale, soit 57 actions ordinaires nouvelles supplémentaires à émettre au même prix que celui retenu pour la présente augmentation de capital.

Les fonds provenant des souscriptions en espèces seront déposés au crédit du compte « *Augmentation de capital* » ouvert au nom de la société dans les livres de la banque LCL, ESDC Défense Pyramide, 100 Esplanade du Général de Gaulle - 92400 COURBEVOIE.

La banque LCL établira le certificat du dépositaire des fonds prévu à l'article L. 225-146 du Code de commerce. La réalisation de cette augmentation de capital sera définitive dès l'établissement de ce certificat.

Cette résolution est adoptée

DEUXIEME RESOLUTION
(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de **90 actions** ordinaires nouvelles à émettre au profit de:

- **Monsieur Jacques Orivel**
 Né le 3 février 1948,
 Demeurant 13, avenue Lacour - 95210 SAINT GRATIEN

Cette résolution est adoptée étant précisé que Monsieur Jacques Orivel n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

TROISIEME RESOLUTION
(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de **40 actions** ordinaires nouvelles à émettre au profit de:

- **Monsieur Roger Cazaux**
 Né 2 janvier 1954
 Demeurant 5, Impasse Deschanel - 92400 COURBEVOIE

Cette résolution est adoptée étant précisé que Monsieur Roger Cazaux n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION
(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de **40 actions** ordinaires nouvelles à émettre au profit de:

- **Monsieur Pascal Combe**
 Né le 13 octobre 1964
 Demeurant 22, rue des Closeaux - 78750 MAREIL MARLY

Cette résolution est adoptée étant précisé que Monsieur Pascal Combe n'a pas pris part au vote et que ses actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

CINQUIEME RESOLUTION
(Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à l'augmentation de capital au profit de personnes dénommées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et de réserver l'émission de **213 actions** ordinaires nouvelles à émettre au profit des personnes suivantes dans les proportions indiquées ci-dessous :

- **Madame Viveka Dattner** 35 actions
 Né le 04 septembre 1966
 Demeurant 1, rue Gerbier - 75011 PARIS

- **Monsieur Yoann Jousse** 30 actions
 Né le 17 mars 1977
 Demeurant 57, Chemin de la Côte du Moulin - 78620 L'ETANG LA VILLE

- **Monsieur Sébastien Durand** 15 actions
 Né le 26 août 1973
 Demeurant 39, Résidence Nouveaux Horizons - 78990 ELANCOURT

- **Monsieur Sébastien Simon** 15 actions
 Né le 03 août 1973
 Demeurant 7, rue Felix Faure - 92500 RUEIL MALMAISON

- **Monsieur José Barbosa** 15 actions
 Né le 23 septembre 1976
 Demeurant 27, rue de Montreuil - 78000 VERSAILLES

- **Monsieur Jean-Michel Beaujeau** 14 actions
 Né le 12 novembre 1975
 Demeurant 15, rue de la Couldre - 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

- **Monsieur Mikel Nihouarn** 12 actions
 Né le 18 mai 1976
 Demeurant 361, rue Lecourbe - 75015 PARIS

- **Monsieur Mohamed Benamer** 12 actions
 Né le 11 novembre 1978
 Demeurant 26, avenue Romain Rolland - 93600 AULNAY SOUS BOIS

- **Monsieur Fabien Marteau** 10 actions
 Né le 30 janvier 1975
 Demeurant 35, rue de l'Ermitage - 95320 SAINT LEU LA FORET

- **Monsieur Tristan Couhade** 9 actions
 Né le 16 septembre 1974
 Demeurant 40, rue Baudin Résidence Les Gémeaux - 92400 COURBEVOIE

- **Monsieur Benoît Skurtys** 8 actions
 Né le 25 août 1975
 Demeurant 77ter, Boulevard Roger Salengro - 93130 NOISY LE SEC

- **Monsieur Regis Bellegarde** 7 actions
 Né le 29 juillet 1973
 Demeurant Résidence Elsa 21 rue Simone de Beauvoir - 77178 SAINT PATHUS

- **Monsieur Alexandre Genessay** 6 actions
 Né le 11 juillet 1979
 Demeurant 5, rue du Parc - 92190 MEUDON

- **Monsieur Guillaume Reine** 5 actions
 Né le 15 décembre 1982
 Demeurant 4, rue Cuvier - 94120 FONTENAY SOUS BOIS

- **Monsieur Aurélien Vaugeois** 5 actions
 Né le 24 juillet 1984
 Demeurant 20, Résidence du Bel Ebat - 78170 LA CELLE SAINT CLOUD

- **Monsieur Thierry Allart** 3 actions
 Né le 27 mai 1965
 Demeurant 2, allée de la Pléiade - 77144 MONTEVRAIN

- **Monsieur Stéphan Bouchereau** 3 actions
 Né le 7 juillet 1972
 Demeurant 2, rue du Conseil de l'Europe - 91300 MASSY

- **Madame Tam Nguyen** 3 actions
 Né le 12 mai 1965
 Demeurant 15, rue Mozart - 78330 FONTENAY LE FLEURY

- **Monsieur Raphaël Delecourt** 3 actions
 Né le 30 octobre 1979
 Demeurant 9, rue Michel de Champrond - 77183 CROISSY-BEAUBOURG

- **Madame Clémentine Roger** 3 actions
 Né le 20 mai 1982
 Demeurant 8bis, rue Racine - 92500 RUEIL MALMAISON

Total : **213 actions**

Cette résolution est adoptée.

SIXIEME RESOLUTION
(Pouvoir à donner au conseil d'administration afin de constater la souscription des actions nouvelles, leur libération et la réalisation définitive de l'augmentation de capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, délègue tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux actions nouvelles émises au titre de l'Augmentation de capital objet de la première résolution et leur libération par les versements y afférents,
- obtenir le certificat bancaire attestant la libération des fonds,

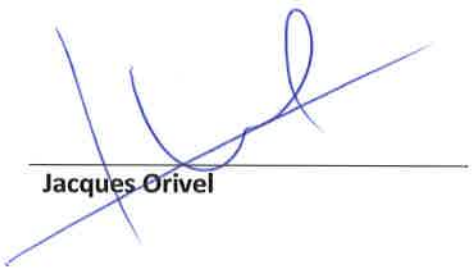
- le cas échéant, procéder à la clôture anticipée de la période de souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, ou proroger la date de clôture, avec faculté (i) de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation ou (ii) d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale, soit 57 actions nouvelles,
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de capital,
- modifier corrélativement les statuts de la société,
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de capital décidée par l'assemblée générale,
- et d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la réalisation de l'opération d'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée.

.../...

Certifié conforme

Le président :



Jacques Orivel

EXPERT 2F
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite Au tableau de L'Ordre des experts-comptables de PARIS Ile de France
inscrite auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes de VERSAILLES

ATTESTATION

Je soussigné,

François FLOC'HLAY, expert-comptable au sein de la société EXPERT 2F,

atteste par la présente, au vu des documents en ma possession,

que Monsieur Jacques ORIVEL, Président et Directeur général de la société PROLIVAL, société anonyme dont le siège social est situé au 420 rue d'Estienne d'Orves – Immeuble Défense Ouest à COLOMBES (92700), immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 950 328 419,

dispose à ce jour d'une créance liquide et exigible sur la société PROLIVAL d'un montant de 130 858,53 €.

Cette somme figure dans les livres de la société PROLIVAL au crédit du compte courant associé ouvert au nom de Monsieur Jacques ORIVEL.

POUR FAIRE ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Puiseux-Pontoise, le 28 janvier 2016

5, rue du Faisan Doré – 95650 PUISEUX PONTOISE ☎ : 01 39 95 75 91 – Email : francois.flochlay@expert2f.fr
S.A.S. au capital social de 16.000 € - SIRET N° 439 465 543 00023 - N°TVA intracom FR 92 439 465 543

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°5352 en date du 10/02/2016

EXPERT 2F

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite Au tableau de L'Ordre des experts-comptables de PARIS Ile de France
inscrite auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes de VERSAILLES

ATTESTATION

Je soussigné,

François FLOC'HLAY, expert-comptable au sein de la société EXPERT 2F,

atteste par la présente, au vu des documents en ma possession,

que Monsieur Roger CAZAUX, Directeur général délégué de la société PROLIVAL, société anonyme dont le siège social est situé au 420 rue d'Estienne d'Orves – Immeuble Défense Ouest à COLOMBES (92700), immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 950 328 419,

dispose à ce jour d'une créance liquide et exigible sur la société PROLIVAL d'un montant de 27 046,80 €.

Cette somme figure dans les livres de la société PROLIVAL au crédit du compte courant associé ouvert au nom de Monsieur Roger CAZAUX.

POUR FAIRE ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Puiseux-Pontoise, le 28 janvier 2016

5, rue du Faisan Doré – 95650 PUISEUX PONTOISE ☎ : 01 39 95 75 91 – Email : francois.flochlay@expert2f.fr

S.A.S. au capital social de 16.000 € - SIRET N° 439 465 543 00023 - N°TVA intracom FR 92 439 465 543

EXPERT 2F
Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite Au tableau de L'Ordre des experts-comptables de PARIS Ile de France
inscrite auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes de VERSAILLES

ATTESTATION

Je soussigné,

François FLOC'HLAY, expert-comptable au sein de la société EXPERT 2F,

atteste par la présente, au vu des documents en ma possession,

que Monsieur Pascal COMBE, Directeur associé de la société PROLIVAL, société anonyme dont le siège social est situé au 420 rue d'Estienne d'Orves – Immeuble Défense Ouest à COLOMBES (92700), immatriculée au R.C.S. de Nanterre sous le numéro 950 328 419,

dispose à ce jour d'une créance liquide et exigible sur la société PROLIVAL d'un montant de 70 144,20 €.

Cette somme figure dans les livres de la société PROLIVAL au crédit du compte courant associé ouvert au nom de Monsieur Pascal COMBE.

POUR FAIRE ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Puiseux-Pontoise, le 28 janvier 2016

5, rue du Faisan Doré – 95650 PUISEUX PONTOISE ☎ : 01 39 95 75 91 – Email : francois.flochlay@expert2f.fr
S.A.S. au capital social de 16.000 € - SIRET N° 439 465 543 00023 - N°TVA intracom FR 92 439 465 543

PROLIVA SA AU CAPITAL DE 300000€

420 RUE D'ESTIENNE D'ORVES 92700 COLOMBES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIF

A L'EXACTITUDE DES ARRETES DE COMPTES

(ART R.225-134 DU CODE DE COMMERCE)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article R.225-134 du code de commerce, nous avons procédé au contrôle des arrêtés de comptes à la date du 28/01/2016 établi par votre expert comptable, tel qu'il est joint au présent rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier que les créances concernées sont certaines dans leur existence et déterminées dans leur montant.

Nous certifions l'exactitude de ces arrêtés.

Paris, le 28/01/2016

ALI AISSA

COMMISSAIRE AUX COMPTES 39 RUE DE MOSCOU 75008 PARIS

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°5352 en date du 10/02/2016

PROLIVAL SA AU CAPITAL DE 300000€

420 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, COLOMBES 92700

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

Les bulletins de souscription par lesquels monsieur ORIVEL a souscrit 90 actions nouvelles d'un nominal de 120 € de la société PROLIVAL, à l'occasion de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée en date du 14 janvier 2016.

La déclaration incluse dans le bulletin manifestant sa décision de libérer une partie de sa souscription par compensation avec une partie de sa créance liquide et exigible qu'il possède sur la société.

L'arrêté de compte établi le 28/01/2016 par l'expert comptable de la société dont nous avons certifié l'exactitude duquel il ressort que M ORIVEL possède une créance d'au moins 130000€.

Le caractère liquide et exigible des créances.

L'écriture comptable de compensation des créances visées ci-dessus permettant de constater la libération à hauteur de90000€ par compensation de créances des actions souscrites.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Colombes, le 28/01/2016

ALI AISSA

COMMISSAIRE AUX COMPTES 39 RUE DE MOSCOU 75008

PROLIVAL SA AU CAPITAL DE 300000€

420 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, COLOMBES 92700

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

Les bulletins de souscription par lesquels monsieur COMBE a souscrit 40 actions nouvelles d'un nominal de 120 € de la société PROLIVAL, à l'occasion de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée en date du 14 janvier 2016.

La déclaration incluse dans le bulletin manifestant sa décision de libérer une partie de sa souscription par compensation avec une partie de sa créance liquide et exigible qu'il possède sur la société.

L'arrêté de compte établi le 28/01/2016 par l'expert comptable de la société dont nous avons certifié l'exactitude duquel il ressort que M COMBE possède une créance d'au moins 70000€.

Le caractère liquide et exigible des créances.

L'écriture comptable de compensation des créances visées ci-dessus permettant de constater la libération à hauteur de 70000€ par compensation de créances des actions souscrites.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Colombes, le 28/01/2016

ALI AISSA

ÇOMMISSAIRE AUX COMPTES 39 RUE DE MOSCOU 75008

PROLIVAL SA AU CAPITAL DE 300000€

420 RUE D'ESTIENNE D'ORVES, COLOMBES 92700

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'établir le certificat prévu à l'article L.225-146 alinéa 2 du code de commerce.

Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à vérifier :

Le bulletin de souscription par lesquels monsieur CAZAUX a souscrit 40 actions nouvelles d'un nominal de 120 € de la société PROLIVAL, à l'occasion de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée en date du 14 janvier 2016.

La déclaration incluse dans le bulletin manifestant sa décision de libérer une partie de sa souscription par compensation avec sa créance liquide et exigible qu'il possède sur la société,

L'arrêté de compte établi le 28/01/2016 par l'expert comptable de la société dont nous avons certifié l'exactitude duquel il ressort que M CAZAUX possède sur la société une créance d'au moins 27000€.

Le caractère liquide et exigible des créances.

L'écriture comptable de compensation des créances visées ci-dessus permettant de constater la libération à hauteur de 27000€ par compensation de créances, des actions souscrites.

Sur la base de ces vérifications, nous délivrons le présent certificat qui tient lieu de certificat du dépositaire.

Colombes, le 28/01/2016

ALI AISSA

COMMISSAIRE AUX COMPTES 39 RUE DE MOSCOU 75008

PROLIVAL
Société anonyme au capital de 345.720 euros
Siège social : 420 rue d'Estienne d'Orves – Immeuble Défense Ouest
92700 Colombes
950 328 419 RCS Nanterre

STATUTS

Modifiés par délibérations du conseil d'administration en date du 28 janvier 2016
Agissant sur délégation de pouvoirs de l'assemblée générale extraordinaire en date du 14 janvier 2016

Copie certifiée conforme

Monsieur Jacques Orivel
Président directeur général

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre : dépôt N°5352 en date du 10/02/2016

Article 1er - FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une Société Anonyme régie par les lois en vigueur à la date de la constitution de la société ou qui seraient promulguées ultérieurement, et par les présents statuts.

Article 2 - OBJET

La société a pour objet, en France comme à l'étranger :

- Prestations de services informatiques, infogérance, prestations d'hébergement, achats et ventes de matériel informatique.
- L'étude, la création, la mise en valeur, l'exploitation, la direction, la gérance, la régie, l'organisation, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises industrielles, commerciales, financières, agricoles, mobilières ou immobilières.
- L'acquisition, l'exploitation, la vente et l'échange de tous immeubles ; l'édification de toutes constructions, soit pour ses besoins propres, soit pour la vente, soit pour la location.
- L'emploi des capitaux disponibles de la société, et notamment l'achat, la souscription ou l'acquisition de quelque manière que ce soit, l'émission, la vente ou la négociation des parts, actions et valeurs de toutes sortes ; la constitution de toutes associations, compagnies, syndicats ou entreprises quels qu'en soient les objets ; l'octroi de toutes garanties pour l'accomplissement d'une entreprise quelconque, la prise de toutes participations, le concours direct ou indirect à toute création de sociétés nouvelles, fusion de sociétés existantes, cessions partielles ou totales d'actifs et ce, sous quelque modalité que ce soit.

Et, généralement, faire toutes opérations mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux activités ci-dessus énoncées.

Article 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination de la société est : **PROLIVAL**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme» ou initiales « S.A. », et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse suivante :

420 rue d'Estienne d'Orves
Immeuble Défense Ouest
92700 COLOMBES (Hauts de Seine)

Il peut être transféré dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 - DUREE

La durée de la société est de 99 ans, à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **TROIS CENT QUARANTE CINQ MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (345.720 €)** correspondant à la valeur nominale de **2.881 actions de 120 €** chacune.

Article 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 8 - FORME DES ACTIONS

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire sous réserve des dispositions légales.

ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission à titre onéreux ou gratuit des actions au porteur peut se faire par simple tradition.

La transmission à titre onéreux ou gratuit des actions nominatives s'opère à l'égard des tiers et de la Société, par une déclaration de transfert, signée du cédant ou de son mandataire et mentionnée sur les registres tenus à cet effet au siège social. Si les actions ne sont pas entièrement libérées, la déclaration de transfert doit être signée en outre par le cessionnaire.

Les actions non libérées des versements exigibles ne sont pas admises au transfert.

Outre le droit de vote qui lui est attaché par la loi, chaque action donne droit dans les bénéfices et dans l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

La durée de leurs fonctions est de six années.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans ne pourra être supérieur au tiers des administrateurs en fonction. Si cette limitation est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

L'ordre du jour est arrêté par le Président et peut n'être fixé qu'au moment de la réunion.

Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre local ou localité indiqués dans la convocation mais du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Les délibérations du Conseil d'Administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chacun des Administrateurs doit, pendant la durée de ses fonctions, être actionnaire de la Société.

Article 11 – POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires.

Tous actes d'administration et même de disposition qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi sont de sa compétence.

Article 12 - DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres personnes physiques, un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.
Le Président est rééligible.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est de soixante-dix ans.

Si celui-ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président du Conseil d'Administration assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et la représente, dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux expressément réservés par la loi aux Assemblées Générales ou au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration peut nommer un ou deux directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) dans les conditions fixées par la loi.
Les directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur la proposition du Président.

L'étendue et la durée des pouvoirs dont disposent les directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) sont déterminées par le Conseil d'Administration, en accord avec le Président. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels les directeurs généraux (ou directeurs généraux délégués) disposent des mêmes pouvoirs que le Président.

La limite d'âge prévue pour l'exercice des fonctions de directeur général (ou directeur général délégué) est de soixante-dix ans.

Si celui-ci vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément aux dispositions légales et réglementaires.

ARTICLE 14 - ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont celles qui sont appelées à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont celles qui sont appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les Assemblées Générales sont convoquées dans les conditions fixées par les lois et règlements.

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 15 - EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

L'Assemblée Générale ayant décidé la dissolution, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 17 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents du siège social ; à cet effet, en cas de contestation. Tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège social et toutes assignations et significations seront régulièrement faites à ce domicile.